

Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026 – 2032

Synthèse pour la consultation publique avant adoption définitive

L'essentiel en 5 points

- Le PLPDMA est le plan d'actions de l'agglomération pour **produire moins de déchets**. Il court sur **6 ans**.
- Les efforts se concentrent sur les **ordures ménagères résiduelles**, les **encombrants**, les **végétaux**, les **gravats** et les **emballages** : 5 gisements prioritaires.
- **17 actions en 7 axes** : sensibilisation, compostage et broyage, déchets des professionnels, réemploi en déchetterie, exemplarité des collectivités, étude sur la tarification incitative, lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Le suivi repose sur **9 indicateurs**, une commission consultative (CCES) et un bilan annuel.

60 440 habitants, 13 communes (Insee 2022)	38 915 t de déchets ménagers et assimilés collectés en 2025	644 kg par habitant et par an en 2025	17 actions réparties en 7 axes, sur 2026-2032
--	---	---	---

1. Pourquoi ce programme ?

Depuis les lois Grenelle, la loi de transition énergétique (2015) et la loi AGECL (2020), la prévention des déchets est une priorité nationale. Les collectivités qui exercent la compétence de collecte ou de traitement des déchets ont l'**obligation d'élaborer un PLPDMA** (article L541-15-1 du Code de l'environnement). Il couvre les déchets des ménages et les déchets assimilés produits par les commerces, bureaux, administrations et petites entreprises.

Le programme comprend un diagnostic du territoire et un plan d'actions sur six ans, avec des objectifs, des moyens, un calendrier et des indicateurs de suivi. Il doit être compatible avec le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 et avec le SRADDET de la Région Sud.

Deux raisons rendent le sujet concret pour le territoire : les déchets représentent un coût pour la collectivité, alors qu'une partie pourrait être évitée, réemployée ou transformée ; et les capacités de traitement sont limitées. Le règlement européen sur les emballages (PPWR), applicable depuis le 12 août 2026, renforce aussi la nécessité d'agir en amont.

2. Le territoire en bref

- **13 communes**, 60 440 habitants, une population en hausse depuis 1999 (+ 24,8 % entre 1999 et 2022) et qui vieillit.
- Un habitat surtout individuel : **74,4 % de maisons**, 88,6 % de résidences principales ; 24,1 % des ménages vivent en logement collectif.
- **2 487 établissements** actifs, dont 84,7 % de moins de 10 salariés ; commerces et services (55,9 %), agriculture (16 %) et construction (13,8 %) dominant.

- Un tissu d'acteurs riche (associations, ressourcerie, établissements scolaires, bailleurs sociaux) sur lequel le programme s'appuie.

3. Où en est-on ? Le diagnostic

Une trajectoire favorable

Flux (kg/hab./an)	2010	2025	Évolution
Total déchets ménagers et assimilés	782	644	– 17,6 %
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	317	274	– 14 %
Déchetteries	396	291	– 27 %
Emballages et papiers (tri sélectif)	42	44	+ 5 %
Verre	26	35	+ 35 %

Cette baisse s'explique notamment par le déploiement de la collecte de proximité, la prise de rendez-vous en déchetterie et la vente des composteurs individuels. L'efficacité du tri atteint 28 % en 2024, contre 21 % en moyenne régionale.

Des marges de progrès

- Les quantités de déchets restent **supérieures à la moyenne française** (609 kg/hab./an) et l'efficacité du tri reste sous la moyenne nationale (35 %).
- Dans les ordures ménagères résiduelles : **27 % de biodéchets** (environ 74 kg/hab./an) qui pourraient être compostés (caractérisation de septembre 2024). Mais aussi 28,5 % d'emballages et 5,8 % de verre.
- En déchetterie, trois flux dominant : végétaux, encombrants et gravats. Aucune zone de réemploi n'existe à ce jour.
- Le financement par la TEOM n'est pas lié à la quantité de déchets produite : il incite peu à réduire. Le coût réel du service est encore peu connu des usagers.
- Le compostage individuel n'équipe que 5 % des foyers avec jardin ; les ventes de composteurs ont chuté en 2025 (83 contre 417 en 2024).
- Les actions contre le gaspillage alimentaire qui ont été menées dans les écoles doivent être poursuivies.

Cinq gisements prioritaires

Gisement prioritaire (données 2025)	Tonnes	kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles (dont biodéchets)	16 574	274
Végétaux (déchettes)	4 513	73
Encombrants (déchettes)	4 309	71
Gravats (déchettes)	3 361	54
Emballages, papiers et cartons (tri sélectif)	2 635	44

Ils ont été retenus selon leur ampleur, le degré d'exploitation déjà acquis, la facilité d'action, leur caractère stratégique, les obligations légales et l'avis de la commission consultative (CCES).

4. Les objectifs

La loi AGECL et le SRADDET fixent une baisse de **15 % des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010**, soit **665 kg/hab./an** pour Terre de Provence. Avec 644 kg/hab./an en 2025, le territoire a déjà atteint ce seuil.

Le programme vise donc à **consolider et prolonger cette trajectoire**, en agissant d'abord sur les ordures ménagères résiduelles et les encombrants, par le réemploi, la réparation, la consommation responsable et la lutte contre le gaspillage.

Il doit aussi permettre de maintenir les besoins de traitement dans les capacités disponibles à moyen et long terme. Les autres repères réglementaires (réemploi équivalent à 5 % du tonnage des déchets ménagers, division par deux du gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030, tri à la source des biodéchets) guident les actions.

5. Le plan d'actions : 7 axes, 17 actions

Le tableau résume chaque action. Le « potentiel » est l'estimation de réduction des déchets ménagers et assimilés indiquée dans chaque fiche du programme.

N°	Action	Ce qui est prévu	Objectifs chiffrés (horizon 2032)	Potentiel (kg/hab./an)
Axe 1 – Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics				
1	Informier et sensibiliser	Supports pédagogiques, magazine, animations par les éco-conseillers, interventions en classe, journée défi inter-collèges, accompagnement des commerces et des habitats collectifs.	90 interventions scolaires et 24 visites pédagogiques par an ; 100 % des habitats collectifs sensibilisés ; 10 commerces et 3 marchés pilotes.	2
2	Acteurs du tourisme	Diagnostic, réseau de professionnels engagés, guide et affiche pour le visiteur, vaisselle réutilisable, fontaines et points d'eau, formation des personnels, espace de réemploi.	50 % des établissements ayant réduit ou supprimé le jetable ; 400 actions mises en place.	1
3	Acteurs du sport	Clubs volontaires : diagnostic, référent « prévention », fontaines à eau, bacs de réemploi/réparation, éco-cups, lutte contre le gaspillage en buvette.	7 clubs accompagnés par an ; 100 équipements ; 30 événements.	1
4	Événements « zéro déchet »	Prêt de vaisselle réutilisable par l'agglomération, guides, diagnostic et bilan post-événement, mise en commun du matériel.	30 événements accompagnés ; 15 à 20 structures culturelles ; 30 % des décors et matériels orientés vers le réemploi.	2
5	Campagne « Stop pub »	Renforcement de la distribution d'autocollants (mairies, déchetteries, bailleurs, événements) et sensibilisation des distributeurs d'imprimés.	40 000 autocollants distribués ; 30 distributeurs engagés.	2
Axe 2 – Gestion de proximité des biodéchets et végétaux				
6	Compostage individuel	Composteurs et lombricomposteurs à tarif avantageux, campagne contre les idées reçues, enquête sur l'usage, opération « 50 foyers témoins ».	20-25 % des foyers équipés ; 80 % d'utilisation après 1 an.	8
7	Compostage partagé	Sites de quartier gérés avec référents et associations, « cafés compost », en lien avec bailleurs et copropriétés.	40 sites ; 1 200 foyers couverts.	5
8	Broyage des végétaux	Broyage en déchetterie et prestation à domicile partiellement prise en charge par l'agglomération ; le broyat sert de paillage ou alimente les sites de compostage.	150 prestations à domicile par an ; 4 opérations en déchetterie par an.	5
Axe 3 – Réduire les déchets des professionnels				

N°	Action	Ce qui est prévu	Objectifs chiffrés (horizon 2032)	Potentiel (kg/hab./an)
9	Redevance spéciale	Recensement des professionnels, règles de collecte des déchets d'activité économique, grille tarifaire, accompagnement à la réduction des déchets, chargé(e) de mission dédié(e).	Redevance appliquée à 100 % des professionnels dépassant le seuil défini ; 20 % s'orientant vers des solutions privées.	3
10	Encourager l'utilisation de contenants réutilisables chez les commerçants	Inciter les clients à venir avec leurs contenants réutilisables ; encourager les commerçants à proposer un avantage commercial aux clients apportant leurs contenants ; valoriser les commerces engagés ; accompagner les commerçants volontaires et mettre à leur disposition des supports de communication	200 commerçants engagés en 2032	1
Axe 4 – Réduire les déchets en déchetterie et sur les marchés				
11	Zones de réemploi en déchetterie	Espaces de dépôt d'objets en bon état, partenariat avec ressourcerie, formation des agents, signalétique.	5 déchetteries équipées ; 100 tonnes détournées par an.	2
12	Commerçants des marchés	Charte d'engagement volontaire, supports de communication, rôle des placiers, dons d'invendus, adaptation des règlements de marché.	50 % des commerçants signataires ; 50 % des invendus valorisés ; – 20 % de sacs distribués.	1
Axe 5 – Collectivités éco-exemplaires				
13	Éco-responsabilité des collectivités	Diagnostic interne, suppression du jetable, limitation des impressions, critères « zéro déchet » dans les marchés publics, formation des agents et des élus.	– 30 % d'impressions ; 100 % des agents formés ; fin du jetable dans les bâtiments de l'agglomération en 2027, dans toutes les communes en 2032 ; 14 collectivités engagées.	2
Axe 6 – Faire évoluer la collecte				
14	Étude sur la tarification incitative	Étude de faisabilité technique, financière, organisationnelle et sociale ; simulation des effets sur tous les flux et prévention des reports vers d'autres flux.	Étude uniquement : elle porte sur l'opportunité et les modalités d'une éventuelle mise en place.	5 (après mise en place)
Axe 7 – Lutter contre le gaspillage alimentaire				
15	Restauration collective	Diagnostics et pesées (au moins 2 campagnes par an), plans d'actions par établissement, formation des équipes, animation d'un réseau d'acteurs.	– 30 % de gaspillage dans les établissements engagés ; 25 établissements engagés.	4
16	Initiatives antigaspillage des commerces	Recensement, annuaire ou carte interactive, mise en réseau, promotion des solutions de redistribution des invendus.	50 commerces ou restaurants accompagnés ; – 20 à 30 % d'invendus chez les professionnels engagés.	3
17	Produits agricoles déclassés	Mise en relation producteurs / associations, conventions de don, appui administratif (CERFA de don).	10 producteurs mobilisés par an ; 40 t/an d'invendus détournés (240 t d'ici 2032).	Non quantifiable

À titre indicatif, l'addition des potentiels indiqués dans les fiches (hors action 16) représente environ **47 kg/hab./an**.

6. Ce que cela change concrètement

Pour les habitants

- Composteurs et lombricomposteurs à tarif avantageux, sites de compostage partagé en pied d'immeuble ou de quartier, animations et cafés compost.
- Broyage des végétaux en déchetterie, et à domicile avec une partie du coût prise en charge par l'agglomération pendant un an.
- Zones de réemploi à l'entrée des 5 déchetteries ; autocollants « Stop pub » disponibles.
- Une étude, sans décision à ce stade, sur une éventuelle tarification incitative.

Pour les professionnels

- Recensement des professionnels, puis mise en place d'une redevance spéciale proportionnée aux déchets produits pour ceux qui dépassent un seuil à définir, avec accompagnement à la réduction.
- Chartes et accompagnement pour les commerçants des marchés, les hébergeurs et restaurateurs, les commerces et les producteurs agricoles (dons d'inventus).

Pour les communes, écoles, clubs et associations

- Interventions scolaires, visites pédagogiques et défi inter-collèges ; accompagnement des clubs sportifs.
- Prêt de vaisselle réutilisable pour les événements.
- Démarche d'éco-exemplarité dans les 14 collectivités (agglomération et 13 communes).

7. Gouvernance, suivi et évaluation

Le programme est piloté par le service prévention des déchets de l'agglomération. La **commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** réunit élus, partenaires institutionnels (Région, ADEME), éco-organismes et chambres consulaires ; elle émet un avis sur le projet et examine chaque année le bilan. Des **groupes de travail thématiques** associent associations, établissements, commerçants et services techniques des communes. Le Conseil communautaire valide le programme.

Neuf indicateurs suivent l'avancement : évolution par habitant des DMA, des OMR, des recyclables et du verre, des apports en déchetterie et des biodéchets captés ; taux de détournement des déchets ; effectif de l'équipe projet ; dépenses engagées ; coût de traitement.

8. Moyens, calendrier et prochaines étapes

- **Moyens humains** : un service prévention (une responsable et 4 éco-conseillers), mobilisé avec les services communication, développement durable et finances ; des prestataires ponctuels pour certaines actions.
- **Calendrier** : délibération de lancement du 23 juin 2022 ; constitution de la CCES le 25 juin 2026 ; **vote du Conseil communautaire le 17 décembre 2026** ; mise en œuvre sur six ans, avec un planning prévisionnel par action (annexe 2 du projet).

Donner son avis

Dates de la consultation

Du 26/10/2026 au 15/11/2026 inclus.

Comment donner votre avis ?

Vous pouvez transmettre vos observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- **En ligne**, en complétant le formulaire sur <https://www.terredeprovence-agglo.com/>
- **Par courrier électronique** à l'adresse : fcumbo@terredeprovence-agglo.com

- **Par courrier ou directement au siège de Terre de Provence Agglomération** : 5 place Marius Chabrand 13630 EYRAGUES

Le projet complet (79 pages) est consultable via <https://www.terredeprovence-agglo.com/> ou directement au siège de Terre de Provence Agglomération.

